



MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 13 Février 1925;*

*Vu le consentement donné le 13 Avril 1925 par  
M. Louis PERROMAT, propriétaire,*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Les restes de l'ancien cloître de l'Abbaye  
de Blasimon (Gironde) délimités par une teinte bleue  
sur le plan annexé à l'arrêté et comprenant le  
bâtiment situé à l'est dont une travée sert de sacristie  
à l'église, le départ d'escalier situé au sud et la  
tour carrée à l'ouest  
sont classés parmi les monuments historiques.*

*hm delbr*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Gironde,  
~~et~~ au Maire de la commune de Blasimon  
et à M. Louis PERROMAT, propriétaire, demeurant  
à Blasimon,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Mai 1925

Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat  
de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts,

*Jm Delbos*

signe  
Yvon DELBOS

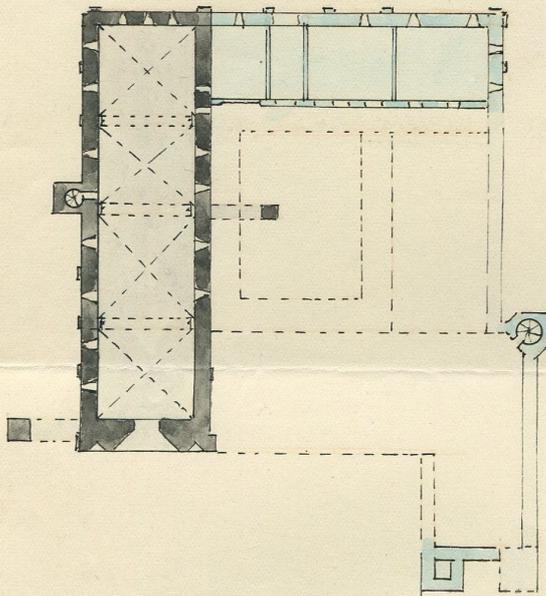
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE BLASIMON

Église et Couvent de S<sup>t</sup> Nicolas

Plan. d'Ensemble

Échelle 1:000 p. 1:00



Légende

- Sainte pieux partie 15<sup>e</sup> classée
- " Stee " à classer